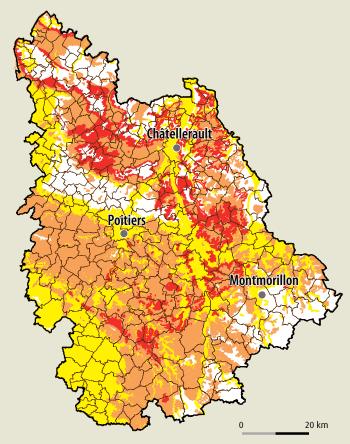
75 % du territoire exposé à ce risque **167 communes** (soit 60 %) reconnues en catastrophe naturelle depuis 1981.



Carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux (source BRGM)

Aléa fort soit 8,5% du territoire

Aléa moyen soit 34,6% du territoire

Aléa faible soit 32,1% du territoire

A priori non argileuse soit 24,8% du territoire

### → Pour en savoir plus

Retrouvez les explications, recommandations techniques et les cartes d'aléas retrait - gonflement des sols argileux de votre commune sur :

www.argiles.fr

### Contacts utiles

Préfecture de la Vienne www.vienne.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Vienne www.vienne.equipement-agriculture.gouv.fr

La mairie de votre domicile



Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes

BP 60539 - 86020 Poitiers cedex Tél. 33 (0)5 49 55 63 63 Fax. 33 (0)5 49 55 63 01

des argiles Construire

> Protégez-vous des fissures

sur sols argileux



PRÉFET DE LA RÉGION

# Identifier le risque

# Protéger sa maison

### → Comprendre le mécanisme

Le retrait gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.



Selon l'intensité du phénomène, les mouvements du sol induits peuvent provoquer des dégats sur les constructions.

## → Impact sur les constructions

Les désordres se manifestent par :

- des fissurations sur les murs, les soubassements, les cloisons,
- une distorsion des fenêtres et des portes,
- un décollement des bâtiments annexes,
- une dislocation des dallages,
- une rupture des canalisations enterrées...

Les maisons légères de plain pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes sont généralement les plus vulnérables.

# → Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

- 3,5 milliards d'euros de dommages entre 1995 et 2003
- 15 000 euros par sinistre (cout moyen national) C'est la deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles, après les inondations en France.

## → Une étude de sol

Avant de construire, il est fortement recommandé la réalisation d'une étude de sol par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique.

Seule l'étude permet de préciser la nature des sols et de déterminer les mesures particulières à observer pour réaliser en toute sécurité son projet.

## → Quelques mesures simples à respecter

### Adapter la construction

- réaliser des fondations suffisament profondes
- rigidifier la structure du bâtiment
- désolidariser les bâtiments accolés

#### Éviter les variations d'humidité

- maitriser les rejets d'eaux pluviales
- assurer l'étanchéité des canalisations enterrées

### Contrôler la végétation arborescente

- éloigner suffisament les arbres de la construction
- élaguer régulièrement
- installer des écrans anti-racines

